

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.7 Le droit de la propriété intellectuelle	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

Date d'échéance	Date d'exigibilité	Montant
20 février N+1	15 mars N+1	$8\frac{1}{3}\%$ du bénéfice imposable de N .
20 mai N+1	15 juin N+1	$8\frac{1}{3}\%$ du bénéfice imposable de N .
20 août N+1	15 septembre N+1	$8\frac{1}{3}\%$ du bénéfice imposable de N .
20 novembre N+1	15 décembre N+1	$8\frac{1}{3}\%$ du bénéfice imposable de N .
20 mars N+1	15 avril N+2	Le solde du fait des contributions spéciales.

Tableau 454 – Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices

Pour les groupes internationaux, il existe la plupart du temps des accords bilatéraux permettant de ne pas subir deux fois l'**IS**, notamment au sein de l'**Union Européenne**, en cas de remontée des bénéfices des entités opérationnelles vers la holding. Il est normalement dû uniquement par le pays comportant le siège du groupe.

10.6.3 La cession d'actions

La plus-value sur les bénéfices calculée par la différence entre le prix de vente et le prix d'achat est imposé diminuée des frais inhérents à l'opération de cession.

Pour les sociétés non cotées, il y a un impôt supplémentaire équivalent à 1% du montant de la vente, plafonné à 3 000 **Euros**.

10.7 Le droit de la propriété intellectuelle

Le droit de la propriété intellectuelle concerne toutes les productions immatérielles originales. Nous y retrouvons notamment :

- Les marques.
- Les dessins et les modèles.
- Les brevets.
- Les oeuvres littéraires.
- Les oeuvres artistiques.
- Les logiciels.

10.7.1 Les marques

&

Une **marque** est un signe distinctif permettant à quiconque d'identifier un produit comme étant issu d'une personnalité juridique particulière – une entreprise en pratique. Elle peut comprendre :

- Un logotype.
- Un slogan.
- Un signe figuratif.
- Des couleurs particulières.
- Une typographie particulière.